



**Nations  
Unies**

## **La coopération transfrontalière dans le contexte du bassin de la Volta: Etat des lieux, défis restants et cadre de gouvernance**

**Les 10 et 11 février 2022 à Lomé / Hotel Sarakawa**

Présentée par

**Dr. FOFANA Rafatou**  
**Hydrologue et Experte en**  
**Gestion Intégrée des**  
**Resource en Eau**

**Directrice p.i. de l'Observatoire des**  
**Ressources en Eau et des milieux**  
**Associés**

Email: [rafatoufofana.abv@gmail.com](mailto:rafatoufofana.abv@gmail.com)

Whatsapp: +226 70824583

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo

Autorité du Bassin de la Volta (ABV)



# Contenu

**I. Présentation du bassin de Volta**

**II. Etat des lieux de la coopération transfrontalière dans le bassin de la Volta**

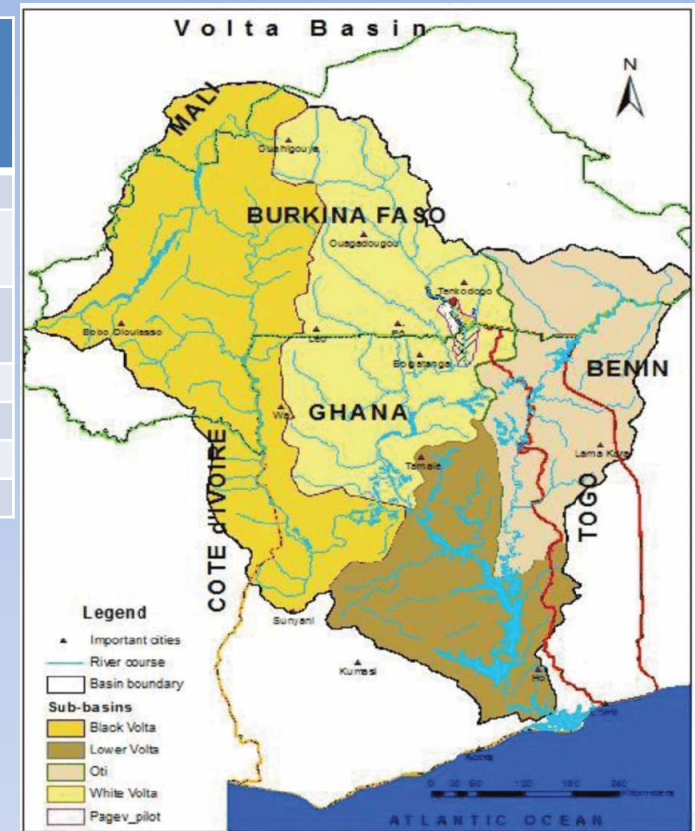
**III. Défis restants**

**IV. cadre de gouvernance**



# Le Bassin de la Volta en Afrique de l'Ouest

Pays	Surface du pays (Km <sup>2</sup> )	Surface occupée par le bassin de la Volta (Km <sup>2</sup> )	Part du bassin de la Volta dans le pays (%)	Part du pays faisant partie du bassin de la Volta (%)
Benin	117 010	15 200	4%	13%
Burkina Faso	276 740	174 400	42%	63%
Cote d'Ivoire	326 080	13 000	3%	4%
Ghana	241 870	166 700	40%	69%
Mali	1 265 440	18 900	5%	1%
Togo	57 780	26 000	6%	45%
<b>Total</b>	-	<b>414 200</b>	100%	-



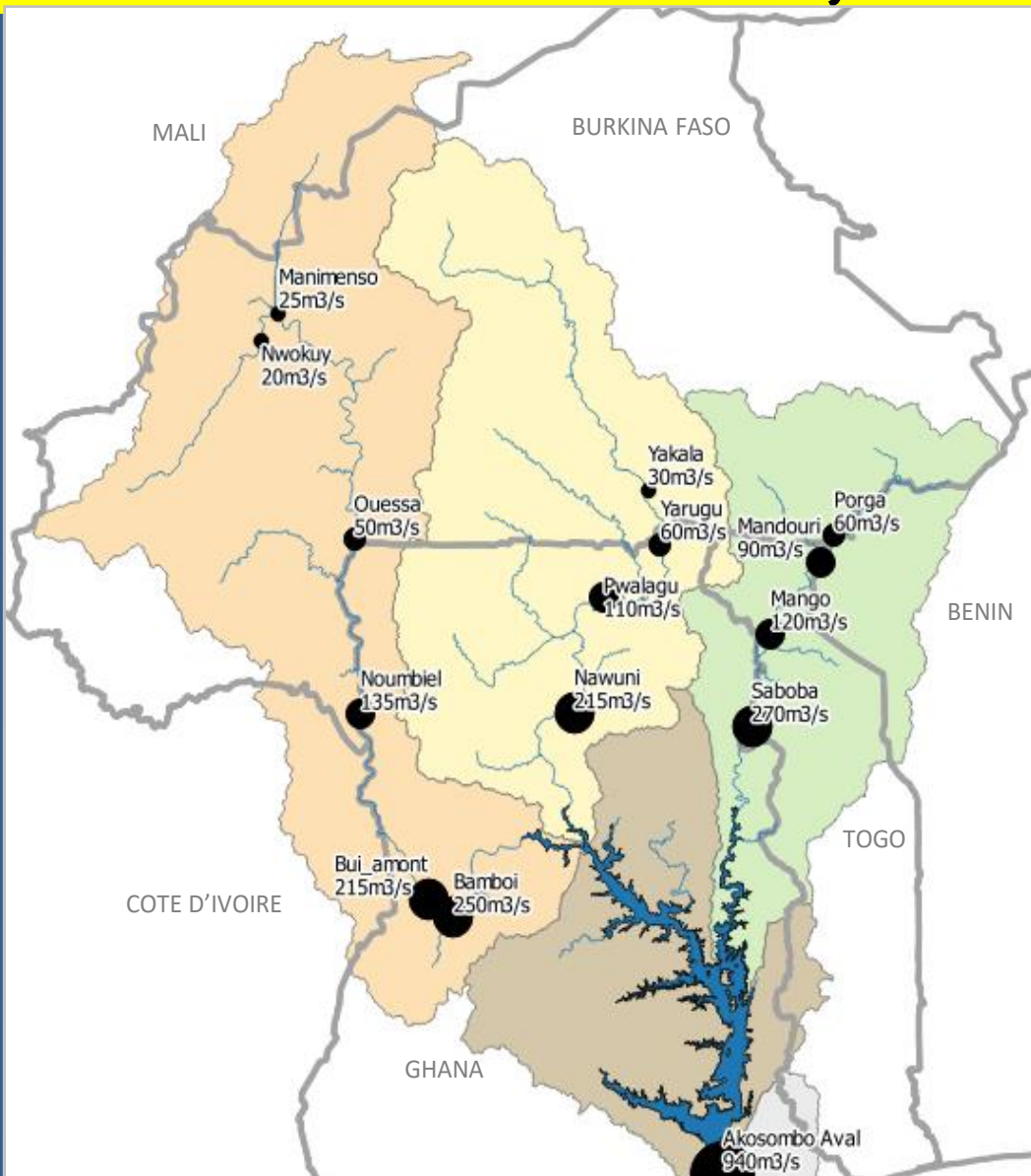
Chacun des principaux sous-bassin est partagé entre plusieurs pays:

- ✓ **Mouhoun / Volta noire:** Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Ghana
- ✓ **Nakambé/ Volta blanche:** Burkina Faso, Ghana Togo, Togo et Ghana
- ✓ **Oti - Pendjari:** Burkina Faso, Bénin , Togo et Ghana
- ✓ **Lower Volta/ Basse Volta:** Ghana et Togo

Ces sous-bassins alimentent le lac Volta situé au Ghana et forment le fleuve Volta en aval du Barrage d'Akosombo.

**Basse Volta : Lac de 550 km de long avec une superficie de 8.502 km<sup>2</sup> et un volume moyen de 148 Mds de m<sup>3</sup> (plus grand Artificiel au monde)**

# Un bassin « en râteau », découpé en 3 sous-bassins parallèles



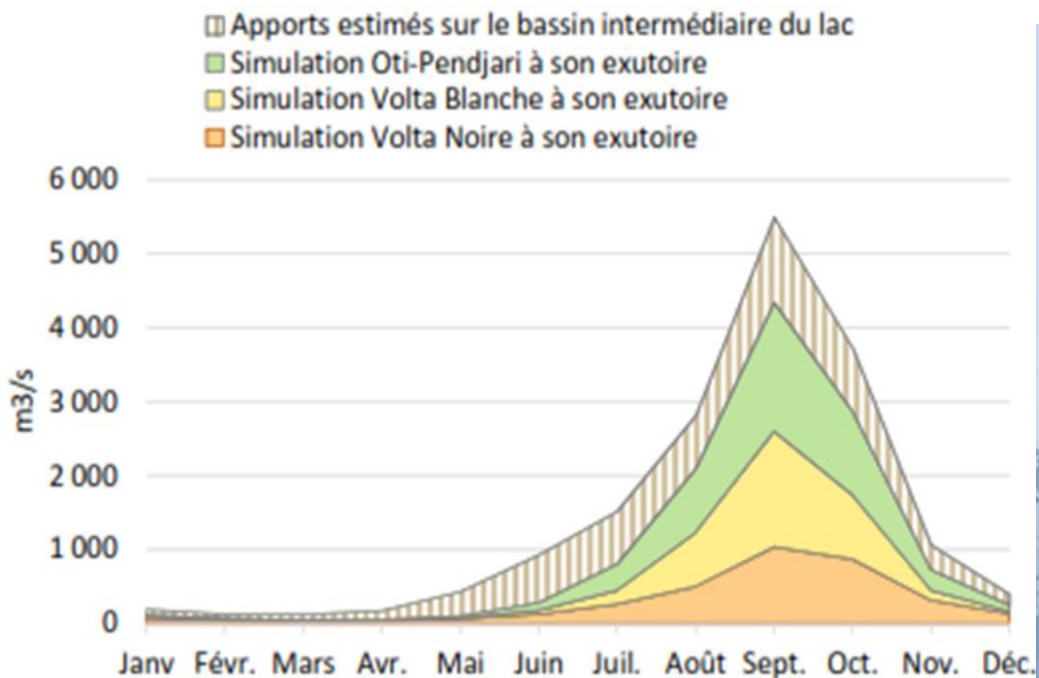
► **La Volta Noire** : Un régime régularisé par son haut bassin, des étiages soutenus

► **La Volta Blanche** : Des étiages et des crues très marqués

► **Pendjari-Oti** : Le plus puissant des 3 affluents, marqué par de fortes crues et une pluviométrie élevée

► **Lac Volta** : Intégrateur des 3

Estimation des apports moyens au lac d'Akosombo



Sub-bassin	Area (km <sup>2</sup> )	% Contribution
<b>Volta Blanche</b>	<b>104,749</b>	<b>20</b>
<b>Volta Noire</b>	<b>149,015</b>	<b>18</b>
<b>Oti</b>	<b>72,778</b>	<b>26</b>
<b>Basse Volta</b>		<b>36</b>

# Problématique de la disponibilité des ressources en eau et ratio de dépendance des portions nationales

- Les conditions climatiques du bassin sont contrastées. Les pays au Nord (Burkina Faso et Mali) sont situés dans les régions les plus arides, et sont victimes du faible taux pluviométrique et d'un régime de précipitations avec des variations intra-annuelles et inter annuelle extrêmement remarquables.

**Le Burkina Faso est dans une situation de stress hydrique** puisque le volume d'eau renouvelable disponible par habitant est inférieur au seuil de 1 000 m<sup>3</sup>/an défini par Falkenmark et Widstrand (1992).

- Les pays côtiers sont caractérisés par des pluies abondantes et un gradient climatique du Sud (humide) vers le Nord (subhumide). **En Côte d'Ivoire, au Bénin et au Togo, le bassin de la Volta concerne les régions les plus arides des pays** alors que la partie ghanéenne présente un ratio de dépendance de plus de 50 % .

- Changement climatiques et ses impacts

- Pollution et autres formes de dégradation de l'environnement





## Le processus de mise en place d'un cadre de partenariat

**Mars 2004** – Un Comité Technique du Bassin de la Volta est créé pour préparer la mise en place d'une organisation du Bassin de la Volta ;

**06 décembre 2005** – Les Ministres des ressources en eau **ratifient** un Protocole d'Accord à Ouagadougou pour créer l'Autorité du Bassin de la Volta ;

**17 juillet 2006** – A Lomé, les Ministres **approuvent** la Convention et les Statuts de l'ABV, avec siège à Ouagadougou, et ont nommé une Direction Exécutive par intérim ;

**19 janvier 2007** – La 1<sup>ère</sup> Assemblée des Chefs d'Etat **ratifie** la Convention de l'ABV à Ouagadougou

**16 novembre 2007** – La 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil des Ministres **ratifie** les statuts de l'ABV à Ouagadougou.

**14 Août 2009** – **Entrée en vigueur de la convention**

**23 Février 2010** – Signature de l'accord de siège entre le Burkina Faso et l'ABV



## Le processus de mise en place d'un cadre de partenariat (suite)

Accord de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République du Ghana en matière de conservation des ressources naturelles partagées (Accra, 10 juillet 2008)

Accord conjoint n°1 portant création, mission, composition, organisation et fonctionnement du Comité Transfrontalier de Gestion des Ressources en Eau du sous bassin du Nakanbé (CTGEN) (20 juin 2008)

Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) (19 janvier 2007)

Statuts de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) (16 novembre 2007)

La charte de l'eau du bassin de la Volta

► Article 2/ Convention-ABV: les 6 Etats déclarent le fleuve volta, ses affluents et sous-affluents, un Fleuve International et s'engagent à coopérer étroitement en vue de la valorisation rationnelle et durable des Ressources en eau de la Volta.

► Mandat-ABV : «Promouvoir une concertation permanente et un développement durable pour un partage équitable des bénéfices en vue de la réduction de la pauvreté et d'une meilleure intégration socio-économique»



# Organes statutaires

Les Organes statutaires sont :

- La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres en charge des ressources en eau;
- Le Forum des Parties Prenantes impliquées dans le développement du Bassin de la Volta ;
- Le Comité des Experts;
- La Direction Exécutive de l'Autorité.

Doit intégrer les organes prévus par la charte de l'eau





# Organigramme 2007 de l'ABV

L'organigramme de l'ABV évolue avec le temps

Il doit maintenant intégrer les organes prévus par la charte de l'eau



# La Charte de l'eau du bassin de la Volta

- convention internationale ou d'un traité entre les Etats parties à la Convention ABV de 2007 et qui, après **ratification**, sera un texte de nature contraignante qui engagera juridiquement les Etats membres
- **2 objectifs:**
  - i) préciser les dispositions de la Convention ABV de 2007 pour la rendre opérationnelle et,
  - ii) développer la Convention ABV en prenant en compte l'ensemble des principes et règles modernes de gestion des cours d'eau internationaux qui n'y figurent pas.
- trouver ainsi un équilibre entre la préservation du bon état écologique du cours d'eau et la satisfaction des usages



# Charte de l'eau de la Volta



Démarche très participative



# Annexe1 modalités de production, de collecte d'échange et d'utilisation des données

Elle vise de manière spécifique à :

- i) instituer, à la charge des Etats parties, l'obligation de production et de collecte des données et informations sur les ressources en eau et les écosystèmes du bassin ;
- ii) harmoniser les méthodes de production et de collecte des données et informations ;
- iii) développer et institutionnaliser l'échange des données et informations, entre les Etats parties, sur divers aspects concernant les ressources en eau, l'environnement du Bassin et les conditions socio-économiques, au moyen de la Base de données du bassin de la Volta ;
- iv) établir les règles relatives à la collecte, la vérification et la fourniture des données et informations par les Etats parties ;
- v) définir le rôle de la Direction Exécutive dans la réception, la vérification et l'accès à la Base de données ;
- vi) établir les règles d'accès aux données et informations contenues dans la Base de données.



## Annexe 2: attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des organes spécifiques créés par la Charte de l'eau.

- précise les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes spécifiques créés par la Charte de l'eau du bassin de la Volta.
- Elle est adoptée en application des articles 136 à 140 et 162 de la Charte de l'eau du bassin de la Volta.
- Organes spécifiques institués par la Charte de l'eau



# Organes spécifiques institués par la Charte de l'eau

- i) le Panel d'experts indépendants en ressources en eau et en environnement du bassin de la Volta, ci-dessous désigné, le Panel d'experts indépendants ;
- ii) le Comité interparlementaire du bassin de la Volta, ci-dessous désigné, le Comité interparlementaire
- **sous l'autorité du Conseil des ministres**
- **étroite avec la Direction exécutive qui assure le secrétariat lors de leurs sessions**



## Le Panel d'experts indépendants est notamment chargé de :

i) instruire les dossiers de notification préalable des mesures projetées qui lui sont soumis par l'Autorité. A ce titre, il :

a. se dote des outils et de la documentation nécessaires pour une instruction efficace des dossiers de notification préalable ;

b. peut solliciter au besoin, les informations et données complémentaires ainsi que des personnes ressources susceptibles de lui fournir des données et des informations utiles ;

c. donne un avis scientifique motivé au Conseil des ministres ;

d. assiste, au besoin, le Conseil des ministres, dans la délivrance de sa décision, à l'auteur de la notification préalable et éventuellement, à la gestion des recours émanant des Etats parties, consécutifs à la décision du Conseil des ministres

ii) assurer le contrôle de qualité des études réalisées dans le bassin ou intéressant le bassin et portant sur des projets à impact transfrontalier, en émettant un avis, conformément aux normes internationalement reconnues, sur la qualité des études relatives aux infrastructures hydrauliques à impact transfrontière



## Annexe 3: Notification préalable des mesures projetées

1. La présente Annexe précise les conditions, les modalités et les procédures de mise en œuvre de la notification préalable de mesures projetées en application des articles 86 à 96 de la Charte de l'eau du bassin de la Volta.
2. Elle vise de manière spécifique, à déterminer:
  - i) le contenu du dossier de notification préalable ;
  - ii) les modalités de transmission de la notification préalable à l'Autorité et aux Etats parties ;
  - iii) la procédure et les modalités d'instruction des dossiers de notification préalable;
  - iv) les modalités de prise de décision en matière de notification de mesures projetées ainsi que les voies de recours ouvertes aux Etats parties en la matière ;
  - v) les modalités de mise en œuvre d'urgence des mesures projetées;
  - vi) les modalités de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des décisions relatives aux mesures projetées.





# Ce qui reste à faire

- **Ratification de la charte de l'eau de la Volta**
    - tout un processus qui devrait être en cours à travers des actions d'intermédiation
- Où en sommes nous? Depuis 2019?
- Mise en œuvre de la charte et ses annexes
- Elaboration des autres annexes (débits de prélèvements aux différents nœuds)



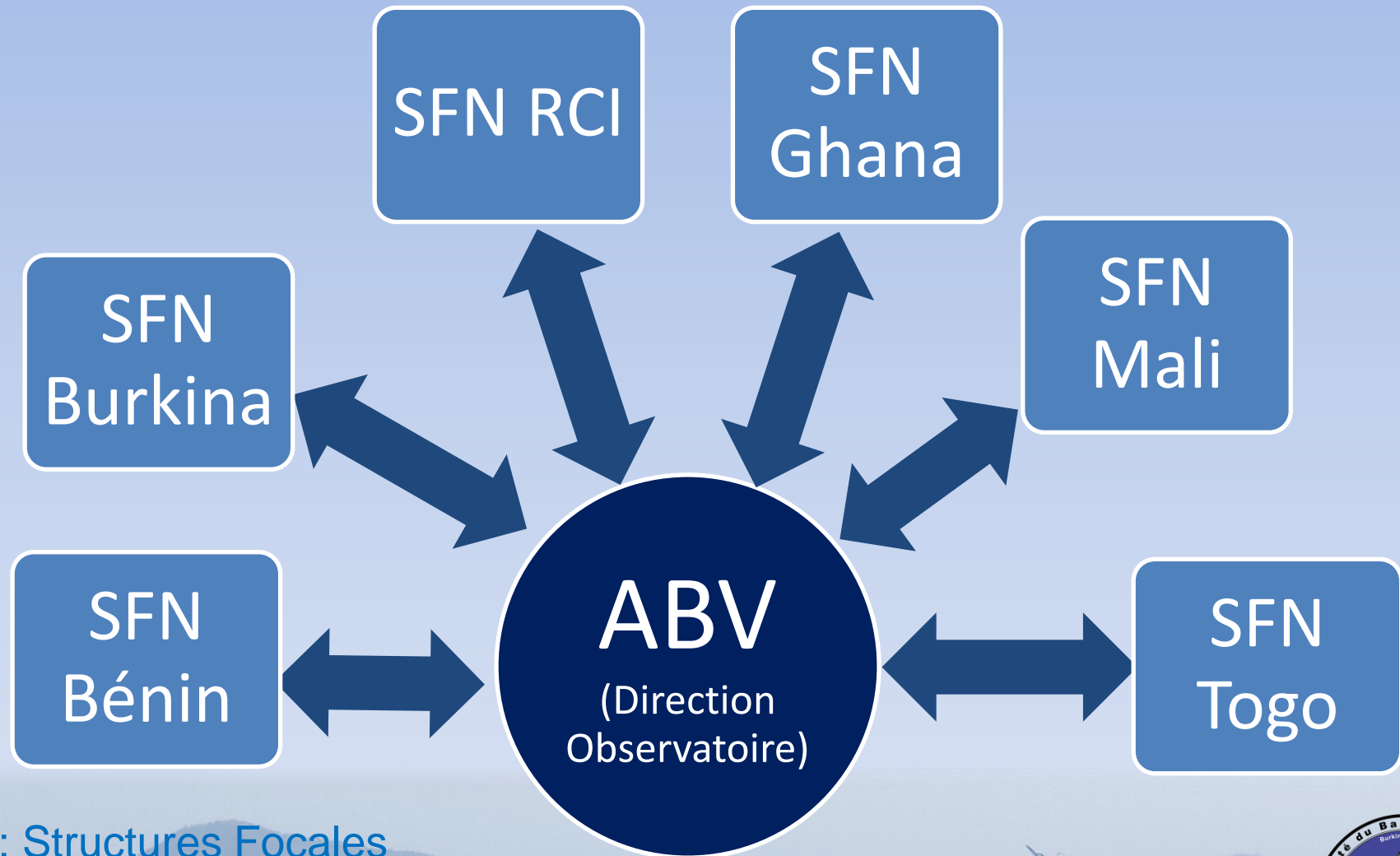
# Cadre de gouvernance du Bassin de la Volta

## Pour le Forum des Parties Prenantes

- La question de la représentativité effective des acteurs aux rencontres du Forum des PP
- Pour la gouvernance locale; Mise en place des Comités Locaux de l'Eau
- Pour Structures Focales Nationales



# ORGANISATION L'OBSERVATOIRE



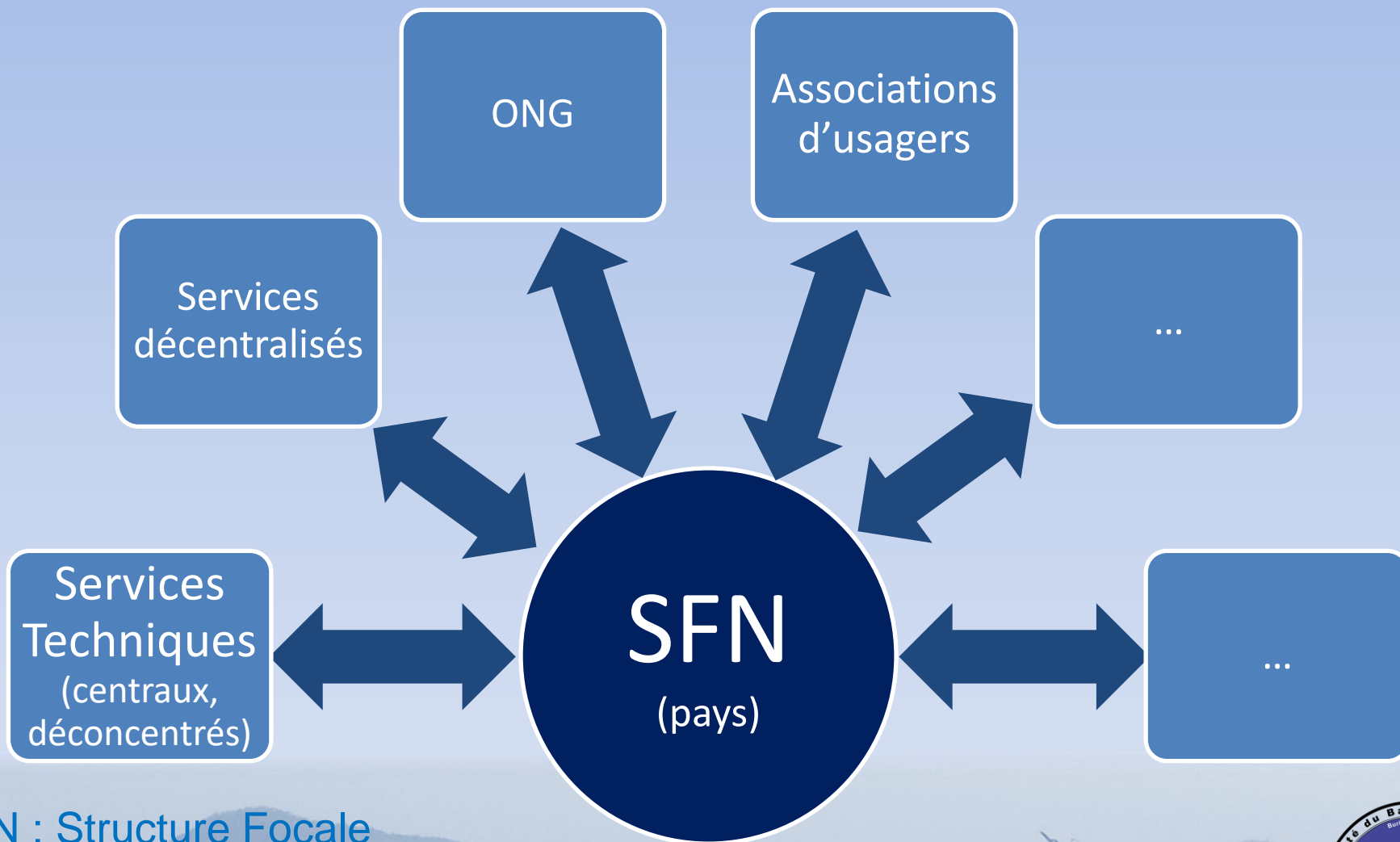
SFN : Structures Focales Nationales

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo

Autorité du Bassin de la Volta (ABV)



# ORGANISATION L'OBSERVATOIRE



SFN : Structure Focale Nationale



## IV. QUELQUES REALISATIONS

- Etat des lieux hydrométéorologiques du bassin (2010) **requière une mise à jour** ;
- Etat des lieux de la situation socio-économique et environnementale dans le bassin (2011) ;
- Et Analyse des problématiques et des enjeux de gestion durable des ressources en eau dans le bassin de la Volta (2011).
- Un outil informatisés (SIRE/WRIS) développé ;
- Un Plan d'Action pour l'opérationnalisation de l'Observatoire;
- Modèle de prévision des crues pour le sous bassin de l'OTI
- Indicateurs de suivi environnemental sélectionnés et renseignés ;



# Résumé de quelques indicateurs proposés

Tableau 2-1 Tableau récapitulatif présentant les indicateurs proposés pour être suivis par l'Observatoire bassin de la Volta (présenté dans le Rapport A : Etablissement de l'Observatoire du bassin de la Volta, Février 2014)

Catégorie		Indicateur à court terme	Indicateur à long terme
Ressources en eau	Climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice d'humidité climatique</li> <li>Indice des précipitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coefficient de variation de l'indice d'humidité climatique</li> </ul>
	Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice de débit</li> <li>Courbe des débits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice de remplissage des réservoirs</li> </ul>
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice du niveau des eaux souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources en eaux souterraines renouvelables</li> <li>Surexploitation des eaux souterraines</li> <li>Proportion d'eaux souterraines utilisées dans l'AEP</li> <li>Prélèvements par rapport à la recharge totale</li> </ul>
	Crues		<ul style="list-style-type: none"> <li>Episodes de crue</li> </ul>
	Qualité des eaux		<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice de concentration</li> </ul>
Environnement	Ecosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice de la dégradation des terres</li> <li>Superficie des zones humides</li> <li>Aires protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'espèces (Indice de la Liste rouge)</li> <li>Plantes aquatiques envahissantes</li> </ul>
Socio-économiques	Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espérance de vie</li> <li>Indice de développement humain</li> </ul>
	Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de mortalité infantile (moins de 5 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mortalité due au paludisme</li> <li>Santé animale</li> <li>Accès à approvisionnement en eau potable</li> <li>Accès à un assainissement</li> </ul>
	Economie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surfaces irriguées</li> <li>Centrales hydroélectriques existantes et en projet</li> <li>Sites miniers</li> <li>Production agricole annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bétail</li> <li>Industries</li> <li>Exploitation du bois / charbon</li> <li>Pêche et Aquaculture</li> <li>Tourisme</li> </ul>
	Conflits		<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits transfrontaliers locaux liés à la gestion des ressources en eau ou du sol</li> <li>Conflits entre les Etats membres liés à la gestion des ressources en eau ou du sol</li> </ul>
Evènements extrêmes	Catastrophes naturelles		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouagans</li> <li>Tempêtes de grêle extrêmes</li> <li>Feu de forêt / grand feu de brousse</li> </ul>

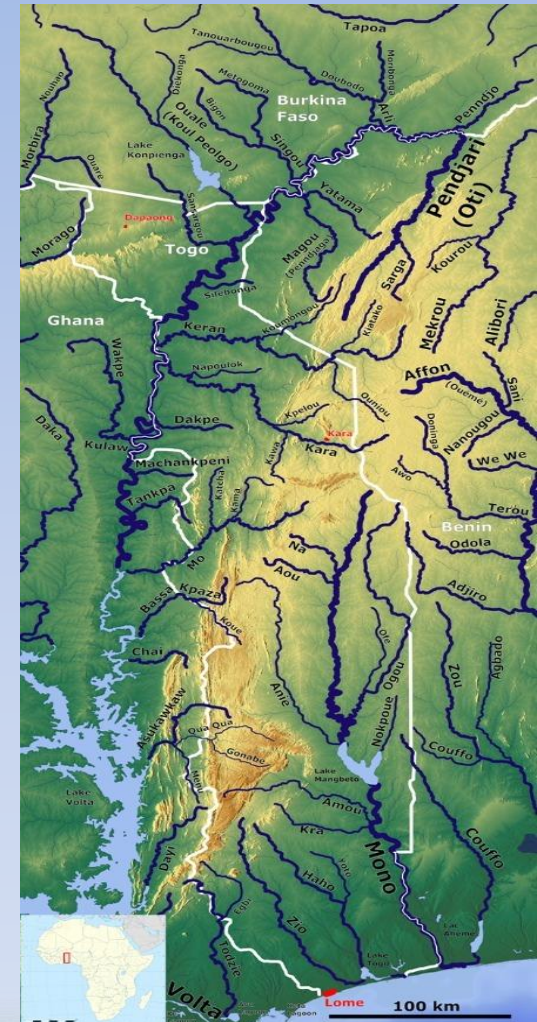
## Réseau des eaux partagées du Togo

Le sous bassin de l'Oti couvre près de 47,3% du territoire togolais. Le fleuve Oti prend sa source au Nord du Bénin et reçoit sur sa rive orientale les eaux de la Kéran, Kara, Mô et Assoukoko. Au plan hydrologique, il s'agit en moyenne d'un bassin à pente douce dominé dans sa partie Nord et Sud-Ouest par une immense plaine, tandis que la partie Nord-Est comporte quelques escarpements montagneux où les affluents Kara, Kéran, et Mo ont un débit élevé. Ce sous-bassin est subdivisé en sept bassins secondaires, dont le régime est de type tropical, lié au régime pluvial de la zone qu'il draine.

\_ hautes eaux : août et octobre,

\_ basses eaux: décembre à juin.

La partie nationale du Bassin de la Volta couvre entièrement les régions des savanes et de la Kara, le 1/3 de la région centrale, à peine 1/5 de la région des plateaux et une petite portion de la région maritime



Pour le Bassin de la Volta: **Koumongou, Kéran, Kara, Mon, Kpandé, Wawa, Ménou et Danyi**





*Merci de votre  
attention*

*Thanks for your  
Attention*

